



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE L'ORNE

SG/DCL/BER  
39 rue St Blaise  
61000 ALENÇON  
Tél : 02.33.80.60.35  
Tél : 02.33.80.60.36

Le numéro  
W611002083 est à  
rappeler dans toute  
correspondance

### Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'association n° W611002083

Ancienne référence  
de l'association :  
0611005144

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

#### Le Préfet de l'Orne

donne récépissé à **Monsieur le Président**  
d'une déclaration en date du : **31 mars 2025**  
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

#### DIRIGEANTS, SIEGE, TITRE

dans l'association dont le nouveau titre est :

#### **ASSOCIATION POUR LA RESTAURATION, LA DEFENSE ET L'ANIMATION DU MANOIR DE LA CHASLERIE - ARDAMC**

dont le nouveau siège social est situé : manoir de la Chaslerie  
...  
61700 Domfront en Poiraise

Décision(s) prise(s) le(s) : **13 octobre 2018**

Pièces fournies :  
liste des dirigeants  
Procès-verbal  
Statuts

Alençon, le 07 avril 2025

Pour le Préfet,  
le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité

Michel JACQUES



Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

#### NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.



**PREFECTURE DE L'ORNE**

SG/DCL/BER  
39 rue St Blaise  
61000 ALENÇON  
Tél : 02.33.80.60.35  
Tél : 02.33.80.60.36

Le numéro  
W611002083 est à  
rappeler dans toute  
correspondance

**Récépissé de Déclaration de MODIFICATION  
de l'association n° W611002083**

Ancienne référence  
de l'association :  
0611005144

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**Le Préfet de l'Orne**

donné récépissé à **Monsieur le Président**  
d'une déclaration en date du : **31 mars 2025**  
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

**SIEGE, TITRE**

dans l'association dont le nouveau titre est :

**LES AMIS DE LA CHASLERIE**

dont le nouveau siège social est situé : manoir de la Chaslerie  
LA HAUTE CHAPELLE  
61700 Domfront en Poirais

Décision(s) prise(s) le(s) : **10 août 2022**

Pièces fournies : Procès-verbal  
Statuts

Alençon, le 07 avril 2025

Pour le Préfet,  
**le Directeur de la Citoyenneté et de la Légimité**

Michel JACQUES



Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5, 6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

**NOTA :**

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE L'ORNE

SG/DCL/BER  
39 rue St Blaise  
61000 ALENÇON  
Tél : 02.33.80.60.35  
Tél : 02.33.80.60.36

Le numéro  
W611002083 est à  
rappeler dans toute  
correspondance

### Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'association n° W611002083

Ancienne référence  
de l'association :  
0611005144

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

#### Le Préfet de l'Orne

donne récépissé à **Monsieur le Président**  
d'une déclaration en date du : **31 mars 2025**  
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

#### OBJET, SIEGE, STATUTS

dans l'association dont le titre est :

#### LES AMIS DE LA CHASLERIE

dont le nouveau siège social est situé : manoir de la Chaslerie  
3490 route de Lonlay  
61700 Domfront en Poirais

Décision(s) prise(s) le(s) : **28 mars 2025**

Pièces fournies : Procès-verbal  
Statuts

Alençon, le 07 avril 2025

Pour le Préfet,  
le Directeur de la Citoyenneté et de la Légimité

Michel JACQUES



Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

#### NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.



## PREFECTURE DE L'ORNE

SG/DCL/BER  
39 rue St Blaise  
61000 ALENÇON  
Tél : 02.33.80.60.35  
Tél : 02.33.80.60.36

Le numéro  
W611002083 est à  
rappeler dans toute  
correspondance

### Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'association n° W611002083

Ancienne référence  
de l'association :  
0011005144

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

#### Le Préfet de l'Orne

donne récépissé à **Monsieur le Président**  
d'une déclaration en date du : **23 février 2026**  
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

#### DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

#### LES AMIS DE LA CHASLERIE

dont le siège social est situé : manoir de la Chaslerie  
3490 route de Lonlay  
61700 Domfront en Poirais

Décision(s) prise(s) le(s) : **13 janvier 2026**

Pièces fournies : liste des dirigeants  
lettre de mandat  
Procès-verbal

Alençon, le 06 mars 2026

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5, 6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

#### NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 70-17 du 5 janvier 1970 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.